



*Le Pays des Savanes*

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°129\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE KOUROU**

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,  
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,  
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

**Absents excusés :**

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

**Absents non excusés :**

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'Association Nautique de Kourou (ANK) est un acteur très impliqué sur le territoire des Savanes.

Elle propose diverses activités tels que le paddle, le canoë kayak, le kite surf, ainsi que des formations et stages dans le milieu du nautisme.

L'ANK a commencé la formation d'équipages féminins afin de participer à une course qui s'est tenue le samedi 28 octobre 2023 au départ des Iles du Salut. Cette manifestation était la première édition d'un évènement dédié aux femmes, dont l'intérêt a suscité un soutien national de la Fédération française de Voile.

Aucune participation financière n'a été demandée aux participantes, le but étant de n'exclure personne.

Un village d'animations, avec des exposants proposant des sensibilisations à certaines causes féminines, des produits locaux dédiés aux femmes a été mis en place lors de l'évènement.

Ainsi, pour mener à bien son projet l'Association Nautique de Kourou a adressé un dossier de demande de subvention à la CCDS sollicitant la somme de 3 000,00€ (trois mille euros).

CHARGES	MONTANTS (€)	RECETTES	MONTANTS (€)
Achats	2 890,00€	Ventes de produits	3 000,00€
Services extérieurs	3 700,00€	PSF (Voile)	4 000,00€
Autres services extérieurs	2 000,00€	FPH	800,00€
Impôts et taxes	740,00€	CCDS	3 000,00€
Charges personnel	5 470,00€	Dons	5 000,00€
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	350,00€		
Charges fixes de fonctionnement	650,00€		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 800,00€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 800,00€</b>

Une consultation écrite a été proposée à la commission sport, qui s'est tenue du mercredi 25 octobre au dimanche 05 novembre 2023.

À la suite de cette consultation, un avis favorable a été émis quant à cette demande de subvention d'un montant de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS).

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'une subvention de 3 000€ à l'Association Nautique de Kourou (ANK) selon le plan de financement suivant :

CHARGES	MONTANT (€)	RECETTES	MONTANTS (€)
Achats	2 890,00€	Ventes de produits	3 000,00€
Services extérieurs	3 700,00€	PSF (Voile)	4 000,00€
Autres services extérieurs	2 000,00€	FPH	800,00€
Impôts et taxes	740,00€	CCDS	3 000,00€
Charges personnel	5 470,00€	Dons	5 000,00€
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	350,00€		
Charges fixes de fonctionnement	650,00€		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 800,00€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 800,00€</b>

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Savanes révisés en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande de « l'Association Nautique de Kourou » du 06 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport suite à la consultation écrite du 25 octobre au 05 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2023 ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** à l'Association Nautique de Kourou (ANK) une subvention à hauteur de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) selon le plan de financement suivant :

CHARGES	MONTANT (€)	RECETTES	MONTANTS (€)
Achats	2 890,00€	Ventes de produits	3 000,00€
Services extérieurs	3 700,00€	PSF (Voile)	4 000,00€
Autres services extérieurs	2 000,00€	FPH	800,00€
Impôts et taxes	740,00€	CCDS	3 000,00€
Charges personnel	5 470,00€	Dons	5 000,00€
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	350,00€		
Charges fixes de fonctionnement	650,00€		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>15 800,00€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 800,00€</b>

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 18

Pour : 18

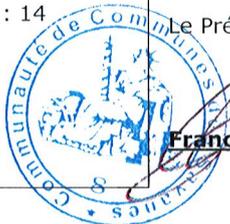
Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



**François RINGUET**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-29-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023

## Yalémi TIOUKA

**De:** transferts-securises.fr <transferts-securises@atline.fr>  
**Envoyé:** jeudi 28 décembre 2023 15:21  
**À:** Yalémi TIOUKA  
**Objet:** Notification : Accusé de réception

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

[transferts-securises.fr](mailto:transferts-securises.fr)

COURRIEL

### NOTIFICATION D'ACCUSE DE RECEPTION

Le contrôle de légalité a accusé réception de l'enveloppe dont les références sont rappelés ci-dessous le : 28-12-2023 à 19:20:00

<b>Numéro d'AR</b>	973-200027548-20231228-29-DE
<b>Organisme</b>	Communauté de Communes des Savanes (973)
<b>Référence de l'enveloppe</b>	CC-Savanes_973_20231228E_29
<b>Numéro d'acte</b>	129CC_2023_CCDS
<b>Objet</b>	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE K
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération
<b>Classification de l'acte</b>	8.9 : Culture

Les documents de l'enveloppe ont été tamponnés et l'enveloppe placée dans les [enveloppes archivées](#) de votre espace privé

**Opérateur de transmission :**

Interbat Services. SAS.  
4 avenue du recteur Poincaré. 75016 Paris.  
Tél : 04 92 90 93 20. [technique@atline.fr](mailto:technique@atline.fr)  
SIREN : 441 663 689  
N° de TVA intracommunautaire : FR82 441 663 689